

LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

En résumé :

La ZICO ne constitue pas un zonage réglementaire de protection mais un zonage d'inventaire qui traduit la richesse en oiseaux de certaines portions de territoires. Les ZICO doivent être prises en compte lors de l'élaboration de projets, notamment du fait des espèces protégées qu'elles peuvent abriter.

DÉFINITION

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

La France a l'obligation de respecter les dispositions de la directive n° 79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « directive Oiseaux ». Celle-ci est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 et implique qu'ils doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Dans ce contexte européen, et pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, La France a fait réaliser un inventaire des « zones importantes pour la conservation des oiseaux ».

Les ZICO ont servi de base à la désignation des zones de protection spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000. Toutefois, les ZICO ne sont pas classées systématiquement en ZPS.

LES EFFETS JURIDIQUES

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des oiseaux, mais il est un élément d'expertise et un indicateur de la richesse ornithologique d'un site. Ainsi, les ZICO jouent un rôle d'alerte quant à la présence potentielle d'oiseaux protégés, rares ou menacés et de milieux de qualité.

A ce titre, tout projet doit prendre en compte cet intérêt ornithologique qu'il serait susceptible d'impacter. Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives les plus appropriées, d'éviter la dégradation des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquelles la zone a été identifiée. Ainsi, les ZICO font partie des informations que le Préfet doit porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements lors de l'élaboration de plans, programmes ou projets.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Directive du Conseil des Communautés européennes n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux ».

LA PROCÉDURE DE CRÉATION

En France, entre 1980 et 1987, des travaux préliminaires d'inventaire ont été menés pour le compte du ministère de l'Environnement, sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle. 108 sites ont été identifiés à partir de données bibliographiques. Ces travaux ont permis, à partir de 1990, d'établir une première liste de 157 sites intégrés à l'inventaire Européen « important bird areas ». En 1991 le ministère de l'Environnement a entrepris un recensement plus exhaustif des « Zones importantes pour la protection des oiseaux ». Deux types de critères ont été retenus pour la sélection des ZICO : les critères répondant à la directive « Oiseaux » et définis dans le cadre du comité d'adaptation de la directive, et les critères définis par la convention de Ramsar pour déterminer les zones humides d'importance internationale. Ces critères font intervenir des seuils chiffrés en nombre de couples pour les nicheurs et en nombre d'individus pour les hivernants et les migrateurs.

L'inventaire des ZICO résulte d'une enquête faisant intervenir un large réseau d'informateurs très diversifiés, puis a été soumis à l'avis des directions régionales de l'environnement, de l'office nationale de la chasse et de l'union des fédérations départementales de chasseurs.

Il n'est pas envisagé de réactualisation de cet inventaire en tant que tel.

L'Yonne compte une seule ZICO, dénommée « Bassée et plaines adjacentes », qui est à cheval sur deux départements, l'Yonne et la Seine-et-Marne. Elle rend compte d'une richesse ornithologique favorisée par la présence de carrières remises en eau.

Pour en savoir plus :

<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques>

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr